



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 09 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, MICHEL NUNG, ALAIN BRADFER, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, GILDAS QUIQUEMPOIS, PAULETTE DORRIERE, NATACHA SEDDOH, LOUIS ANGOT, NADINE GAMBIER, DJAMILA AMGOUD, MONIQUE ARNAUD

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

CHRISTOPHE LACOMBE A PIERRE BARROS, FREDERIC DESCHAMPS A NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA A DJAMILA AMGOUD, DOMINIQUE SABATHIER A MONIQUE ARNAUD

ABSENTS :

CIANNA DIOCHOT, ATIKA AZEDDOU, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

Natacha SEDDOH est élue secrétaire à l'unanimité.

20h35 : Pierre BARROS est appelé en urgence et obligé de quitter le Conseil municipal. En son absence, il confie la présidence du conseil à Jacqueline HAESINGER, maire-adjointe.

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Jacqueline HAESINGER fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N°1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Michel NUNG

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, je suis invité à vous présenter le rapport d'activité 2018 du Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRESCO) approuvé par le comité syndical du 1^{er} juillet 2019.

Concernant l'activité, 6 646 833 repas sociaux ont été consommés en 2018. Ils se répartissent en grande partie sur les repas proposés aux jeunes convives dans le cadre de la restauration scolaire et extrascolaire.

Pour Fosses, nous avons consommé 103 136 repas scolaires et 11 680 repas destinés aux personnes âgées (en portage à domicile ou au restaurant intergénérationnel).

La part de bio dans l'assiette de nos enfants était de 15,18 % du bol alimentaire conformément à notre objectif.

Le montant des achats de produits issus de l'agriculture biologique a été de 1 913 709,40€ sur un montant total des denrées alimentaires de 14 089 105,28 € (57,50 % des dépenses de fonctionnement).

A côté de cela, la place des 152 agents territoriaux représente 28,85 % des dépenses de fonctionnement, soit 7 068 025,50 €. Cela reflète le choix fort de faire reposer le service public sur les hommes et les femmes.

Même si nous avons pris nos 15 engagements pour 2019 en fin d'année, l'année 2018 fut marquée par plusieurs événements :

- D'une part, le démarrage du partenariat avec « Excellents excédents » qui récupère nos productions non consommées pour les revaloriser dans des épiceries sociales et des banques alimentaires ainsi que la gestion de nos bio-déchets avec l'entreprise Moulinot qui transforme nos déchets en bio-gaz ou en lombricompost, mais aussi le démarrage de la Gestion de Production Assistée par Ordinateur (GPAO).*
- D'autre part, il y a eu les événements qui bousculent : notamment le changement de Présidence et le remplacement du Directeur général des services. Le bureau a ainsi été complètement renouvelé pour entendre les demandes des villes et de leurs délégués, de gouverner de manière plus participative et transparente.*
- Enfin, ce fut l'année de construction de l'adhésion de la ville de Choisy-le-Roi au 1^{er} janvier 2019 et de l'intégration de sa cuisine centrale.*

Intervention de Léonor SERRE

J'imagine que le partenariat avec notre épicerie sociale sera difficile du fait de la distance.

Intervention de Michel NUNG

Quand on prépare à manger, on essaie toujours au cas où il y ait des ajustements de réaliser, de produire un peu plus de nourriture .

Les excédents de production, qui ne sont pas sortis des cuisines du SIRESCO, sont récupérés par l'association « Excellents-excédents ». Elle garantit la sécurité sanitaire et les conditions de conservation de nourriture, pour ensuite les proposer aux banques alimentaires et épiceries sociales.

Les locaux sont implantés à Saint-Denis, des élus du comité syndical ont pu les visiter et si certains d'entre vous qui ne les ont pas visités, sont intéressés, je peux en faire la demande.

Oui, l'épicerie sociale de Fosses pourra se rapprocher de l'association pour connaître la démarche afin de récupérer des plats.

La ville de Fosses pourrait contractualiser avec « Excellents-excédents » pour les surplus non-consommés dans nos cantines. Je pense notamment aux jours de grève, où il y a parfois trop de nourriture au regard des effectifs réels. Cela pourrait être aussi une occasion de récupérer des repas non consommés pour l'épicerie sociale.

Intervention de Florence LEBER

Les projets sont de qualité et nous pouvons nous en réjouir. Par contre, il subsiste des problèmes importants de livraison, liés à l'éloignement qui portent atteinte à l'organisation de nos services et à la qualité des repas et du service rendu.

Intervention de Michel NUNG

J'ai démarré une nouvelle gouvernance le 16 octobre dernier, j'ai été élu 4^{ème} vice-président du SIRESCO en charge de la qualité alimentaire, diversité alimentaire et du plaisir à table.

Cette délégation traite entre autres, de la question de la diversité alimentaire à destination des différents publics, notamment pour améliorer l'offre aux personnes âgées. En matière de plaisir à table, il faut faire en sorte que le service rendu le soit.

Hier nous étions avec Pierre Barros au SIRESCO, à l'occasion d'une rencontre avec les maires de l'ensemble du syndicat, pour discuter de manière assez ouverte et franche des difficultés que rencontrent les uns et les autres.

Il a été abordé une mission qui m'a été confiée, celle de rechercher une nouvelle cuisine aux alentours de Roissy pour pouvoir pallier les difficultés de logistique.

Comme le disait Pierre Barros lors son intervention auprès des maires, le principe de mutualisation est une force au SIRESCO car cela nous permet d'avoir une vraie réflexion sur l'approvisionnement en bio, quand on est soumis aux mêmes marchés que les supérettes et autres producteurs.

Si l'on veut du local et du bio, il faut être une grosse structure et le SIRESCO a cette force, par contre le SIRESCO a une grosse faiblesse car ses cuisines sont loin de chez nous, loin des villes de l'Oise et du Val-d'Oise. On souhaiterait rapprocher la confection des repas pour une plus grande proximité avec les villes adhérentes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 01 juillet 2019, adoptant le rapport d'activité 2018 du SIRESCO ;

Vu le rapport d'activité 2018 du SIRESCO ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIRESCO ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2018 du SIRESCO.

Le conseil prend acte.

Départ de Michel NUNG à 20 heures 50

QUESTION N°2 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES (PIR)

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, je suis invité à vous présenter le rapport d'activité 2018 du PIR, Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses, approuvé par le Comité syndical du 15 octobre 2019.

Gildas Quiquempois donne lecture du rapport d'activité qui a été adressé à tous les élus du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 15 octobre 2019, adoptant le rapport d'activité 2018 du Syndicat pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses, parking d'intérêt régional (PIR) ;

Vu le rapport d'activité 2018 du PIR ;
Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du PIR ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2018 du PIR.

Le conseil prend acte.

Retour de Pierre BARROS à 21 heures 05. Celui-ci remercie Jacqueline Haesinger et reprend la présidence du Conseil municipal.

QUESTION N°3 - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES FOSSES-MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Patrick MULLER

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, je suis invité à vous présenter le rapport d'activité 2018 du SIFOMA, Syndicat Intercommunal Fosses Marly-la-Ville (SIFOMA), approuvé par le Comité Syndical du 15 octobre 2019.

Patrick Muller donne lecture du rapport d'activité qui a été adressé à tous les élus du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du Comité syndical, en date du 15 octobre 2019, adoptant le rapport d'activité 2018 du SIFOMA ;

Vu le rapport d'activité 2018 du SIFOMA ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIFOMA ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2018 du SIFOMA.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°4 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 9 SEPTEMBRE 2019

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Lors de l'élaboration des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté n'assurerait plus la compétence vidéo protection dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville.

Cette compétence doit ainsi être restituée à quatre des communes de l'ancienne communauté d'agglomération Val de France : Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel et Arnouville.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être restituées à ces quatre communes.

Le total des charges restituées atteint 890 163 € et il est proposé de répartir ce montant entre les 4 communes selon les mêmes critères que ceux utilisés au moment de la création du service en 2013,

actualisées avec les données 2018, à savoir : 50 % en fonction de la population (population DGF 2018) et 50 % en fonction du nombre de caméras (au 31 décembre 2018).

Le transfert des charges étant effectif au 1^{er} juillet 2019, le total des charges restituées atteint 445 081 € soit la moitié du montant en année pleine.

Il est réparti comme suit :

Communes	Charges restituées en année pleine	Charges restituées en demi année (2019)
Arnouville	94 335,73	47 167,86
Garges-lès-Gonesse	267 261,94	133 630,97
Sarcelles	372 157,40	186 078,70
Villiers-le-Bel	156 407,45	78 203,72
Total	890 162,52	445 081,26

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale des charges transférées du 9 septembre 2019 relatif à la restitution aux communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-Le-Bel de la compétence vidéo protection.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 9 septembre 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2019 relatif à la restitution aux communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-Le-Bel de la compétence vidéoprotection ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - CESSION FONCIERE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE FOSSES AU PROJET DU CENTRE D'INTERPRETATION POTIERE AU VILLAGE DE FOSSES

Intervention de Florence LEBER

Depuis 2013, La Ville de Fosses a entériné le projet de mise en valeur, de revitalisation et de redynamisation du centre-village de Fosses. Il s'agit notamment à travers les démarches du projet EUROPAN d'affirmer trois axes de développement territorial sur ce secteur :

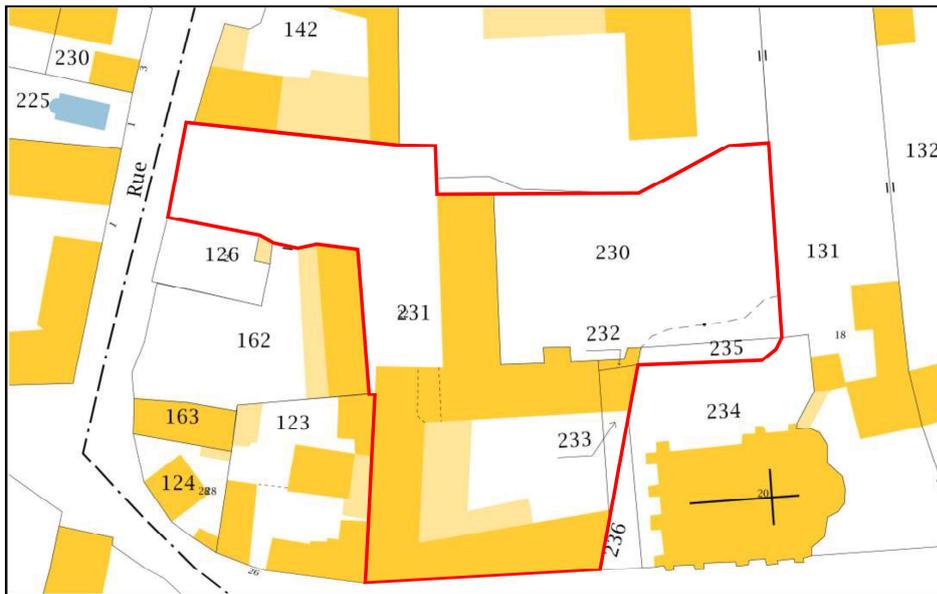
- associer le pôle d'interprétation du musée Archéa à la transformation du contexte urbain,
- aboutir un travail archéologique engagé depuis 30 ans en mobilisant les compétences de la CARPF,

- utiliser le projet de Fosses comme exemple pour envisager la transformation d'autres villages de la CARPF confrontés à des problématiques semblables (Bouqueval, Goussainville – également concerné par un projet Européen initié en 2015 –, Le Plessis-Gassot, Puiseux-en-France...).

En mars 2019 dernier, le comité de pilotage de l'étude de programmation du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux au village de Fosses a proposé des scénarii d'implantation dans le corps de ferme municipale Delambre/Le Tourneur.

Après analyse des services et afin d'engager la procédure de cession du foncier, un découpage des parcelles dédiées au projet de centre d'interprétation a été défini pour ne pas empiéter sur les abords du parvis de l'église et sur l'aménagement de l'entrée de l'école communale.

Le bornage définitif de l'opération est défini comme suit en incluant les éléments listés ci-après:



Légende : — : projet du périmètre foncier arrêté en juillet 2019

- la parcelle 230 avec ajout au nord de la bande de terrain jusqu'au chemin communal (qui ne sera pas inclus),
- la parcelle 231 après retrait de l'enclave au sud correspondant à un puit,
- les parcelles 232, 233 et 235,
- le sas d'entrée de l'école Dumas sera rattaché à la parcelle 229,
- les abords du parvis de l'église sont exclus, les parcelles 233 et 232 sont rattachées au projet pour permettre l'accès au futur jardin archéologique (vestiges des anciens fours).

L'ensemble foncier est estimé à quatre cents cinquante mille euros (450 000.00 €) suite à l'avis du Service des domaines en date du 13 septembre 2019. Par un courrier en date du 14 mai 2019, Monsieur le Maire a signifié le souhait de la ville de contribuer à ce projet intercommunal par la mise à disposition du foncier.

Ainsi au titre de sa participation au projet intercommunal d'intérêt général, la Ville de Fosses cèdera donc ces parcelles à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin :

- d'approuver la vente à la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France des parcelles cadastrées AB n°230, 231, 232, 233 et 235 d'une superficie de 3 155.00 m² au prix d'un euro symbolique ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relativement à cette cession.**

Intervention de Pierre BARROS

C'est à la fois le début mais aussi la continuité d'un immense travail fait depuis une trentaine d'années par l'association JPGF qui a réalisé les fouilles archéologiques.

La participation de la ville de Fosses sera un apport en nature à travers les bâtiments et parcelles qui seront cédées à l'agglomération et sont évalués à 450 000 €. Cela représente environ 20 % du coût le projet. En effet, le projet est aujourd'hui estimé à plus de 3 millions d'euros. C'est une participation importante pour la collectivité mais le retour sur investissement sera très intéressant.

Le projet va respecter la ferme, qui d'ailleurs a reçu le label de site remarquable par la région Ile-de-France.

Le public profitera du mobilier archéologique, de toute la richesse potière que nous avons pu repérer ces 30 dernières années.

Nous ferons en sorte que ce ne soit pas seulement un musée d'archéologie, que son interprétation soit archéologique, scientifique mais aussi un projet culturel, permettant de faire venir des potiers avec un système de résidence. Ils travailleront à la fois sur la base des poteries découvertes à Fosses, mais aussi sur des productions contemporaines.

Le fait que ce soit en relation avec Archéa, au vu de la qualité du travail porté par le musée, notamment par sa directrice Antoinette Hubert, nous assure de la qualité du travail qui sera réalisé, des expositions, de l'accueil et de la capacité à faire vivre plus de mille ans d'histoire Potière de manière contemporaine à Fosses

Nous sommes ravis que ce projet porté par la Communauté d'agglomération avance, il faudra encore un peu de travail et de temps mais j'aimerais bien qu'avec les archéologues sur le secteur depuis une trentaine d'années, nous puissions révéler ensemble ce projet.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

J'espère que la population sera suffisamment impliquée.

Ce projet aidera à faire vivre le village : que le boulanger revienne dans le village avec son camion, une épicerie, un magasin bio, un restaurant... avec un développement des circuits courts. Il permettra aussi de maintenir l'école, de faire en sorte que le village soit un lieu de vie actif.

Nous espérons que plein de choses se bâtissent autour de ce projet, de façon à ce que les habitants du village ne soient pas pénalisés s'ils ne sont pas véhiculés.

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Je remercie surtout le rédacteur de la note qui a bien parlé du village de Fosses. J'ai toujours considéré le village comme un quartier de Fosses. Je n'aime pas qu'on l'appelle le vieux village, merci !

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant que l'ensemble des parcelles aujourd'hui cadastrées section AB n°230, 231,232, 233 et 235 d'une superficie de 3 155.00 m² est évalué à quatre cent cinquante mille euros (450 000.00€),

Considérant l'intérêt public de la construction du projet de centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux au village de Fosses,

Considérant la contribution de ce projet à la mise en valeur, la revitalisation et la redynamisation du centre-village de Fosses,

Considérant l'intérêt général de participer à ce projet de centre au titre de l'action culturelle et patrimoniale à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la cession à la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France des parcelles nouvellement cadastrée AB n°230, 231,232 ,233 et 235 d'une superficie de 3 155.00 m², à l'euro symbolique ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - TARIFICATION DU MARCHE DE NOËL 2019-2020

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Le marché de Noël est un évènement important de la vie locale qui attire sur 2 jours pas loin de 1 500 visiteurs et mobilise 32 exposants. Des associations comme Temps créatif ou Danse et détente y tiennent aussi un stand ce qui leur permet de mettre en valeur leurs productions, tout en promouvant leur action sur la ville.

Jusqu'alors, cet évènement se tenait au gymnase Cathy Fleury. Pour redynamiser sa fréquentation, la proposition a été faite de l'organiser de manière expérimentale à l'Espace Germinal. Le marché de Noël 2019 se tiendra donc le week-end du samedi 7 et dimanche 8 décembre 2019.

Pour correspondre à des demandes régulièrement formulées de la part des commerçants de ne pouvoir venir que sur une journée, le service Sport, vie associative et citoyenne fait la proposition d'une évolution de la grille tarifaire de manière à permettre la présence d'un exposant sur une journée, à condition qu'il soit possible de constituer un binôme de 2 exposants différents mais dans la même thématique (bouche, artisanat ...) couvrant les 2 jours.

Ci-dessous, et pour mémoire le tableau des tarifs pratiqués en 2018, puis la proposition faite pour l'année 2019 compte tenu de l'évolution souhaitée.

Considérant l'aspect expérimental de cette formule, un bilan de l'opération sera proposé aux élus par le service lors d'une commission au cours du premier semestre 2020.

2018	2 Jours Commune	2 jours Hors commune	2019	2 Jours Commune	2 jours Hors commune	1 jour Commune	1 jour Hors commune
Associations	16	25	Associations	16	25	10	15
Écoles	16	0	Écoles	16	0	10	0
Professionnels / Auto entrepreneurs	50	50	Professionnels /Auto entrepreneurs	50	50	28	30
Professionnels de la restauration / Marchands de vins / Métiers de bouche	70	70	Professionnels de la restauration / Marchands de vins / Métiers de bouche	70	70	38	40

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs ci-dessus pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions de réservation des stands au marché de Noël ;

Considérant l'opportunité de permettre aux exposants du marché de Noël de participer seulement pour une journée afin de diversifier les propositions faites aux visiteurs et de renforcer l'attractivité du marché de Noël ;

Considérant la grille de tarifs ci-dessus proposés pour 2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission population/éducation du 19 mai 2019, sur cette nouvelle tarification ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la grille tarifaire proposée pour 2019 ;
- **DIT** que ces recettes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CITE DES CHANCES

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Cité des chances est une jeune association fossatussienne qui a pour objet la promotion de l'engagement citoyen chez les jeunes.

Au cours des dernières années, l'association a travaillé en partenariat avec les professeurs et le conseil de vie lycéenne du lycée Charles Baudelaire et animé des débats au sein de l'établissement sur la citoyenneté des jeunes.

Dans cet esprit, l'association souhaite développer ces actions en milieu scolaire (second degré, lycée plus particulièrement) de type ateliers, conférences, visites d'institutions...

Pour développer son action, Cité des chances sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 900 €.

Considérant l'intérêt du projet global de cette association, mais aussi que cette demande a été transmise au service en dehors du calendrier proposé aux associations, et donc non prévu au budget 2019, les membres de la commission Education réunis en sa séance du 13 juin 2019 ont émis un avis favorable à hauteur de 400€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de 400 € à l'association *Cité des chances* et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'association *Cité des chances* de bénéficier d'une subvention communale pour soutenir ses activités ;

Considérant que l'objet de l'association porte sur la promotion de l'engagement citoyen chez les jeunes ;

Considérant que pour ce faire, l'association *Cité des chances* développe un partenariat avec les professeurs et le conseil de vie lycéenne du lycée Charles Baudelaire dans le but d'animer des débats au sein de l'établissement et de proposer l'organisation de visite de lieux institutionnels comme l'Assemblée Nationale par exemple ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Population/Education réunis en sa séance du 13 juin 2019 pour l'octroi d'une subvention de 400 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, d'attribuer une subvention de 400 € à l'association *Cité des chances* pour soutenir son action ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALLIANCE GYM FOSSES MARLY-AGFM

Intervention de Jean-Marie MAILLE

L'association Alliance Gym Fosses Marly-AGFM a eu trois championnats de France à financer (1 individuel et 2 ensembles) et a emmené deux groupes de gymnastes pour le championnat de France à Brest du 24 au 26 mai 2019 et à Besançon du 8 au 9 juin 2019.

Le total des coûts de transport et d'hébergement est de 2 897,80 € pour Brest et de 2 487,49 € pour Besançon, soit un total général de 5 385,29 €.

Considérant ces charges comme imprévues au regard du budget prévisionnel de l'association, cette dernière sollicite la ville de Fosses pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement. La ville de Marly-la-Ville a également été sollicitée et leur met à disposition 2 fois dans l'année un bus pour leurs déplacements.

Considérant l'impact de l'association sur le territoire et la nécessité de la soutenir dans le cadre des championnats auxquels elle accède, les élus du groupe majoritaire ont émis un avis favorable au principe de cette subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € à cette association.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du groupe majoritaire du 22 mai 2019 ;

Considérant que l'association Alliance Gym Fosses Marly a eu à emmener deux groupes de gymnastes pour un championnat de France qui a eu lieu à Brest du 24 au 26 mai 2019 et à Besançon du 8 au 9 juin 2019 ;

Considérant que le coût de ces déplacements est de 5 385,29 €, transport et hébergement compris ;

Considérant que pour soutenir son action, l'association Alliance Gym Fosses Marly a sollicité la ville de Fosses pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant l'action de cette association qui contribue à l'éducation sportive et à l'intérêt général ;

Considérant la proposition faite par le groupe majoritaire d'attribuer à cette association un montant de 500 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Alliance Gym Fosses Marly à hauteur de 500 € ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION CYCLISTE FOSSES MARLY - UCFM

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Le bureau de l'association Union Cycliste Fosses Marly - UCFM a été renouvelé début 2019.

Bien que l'association ait été destinataire des informations relatives à la procédure de demande de subvention pour l'année 2019, l'ancien président de l'association n'a pas fait de demande, ce qui tend aujourd'hui à pénaliser l'activité de l'UCFM.

Aussi, le président nouvellement nommé sollicite la ville de Fosses pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Considérant l'impact de l'association sur le territoire et la nécessité de la soutenir dans le cadre de ses activités, les élus du groupe majoritaire ont émis un avis favorable au principe de cette subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € à cette association.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contexte du renouvellement du bureau de l'association Union Cycliste Fosses Marly a occasionné une désorganisation ponctuelle dans la gestion de l'association qui a omis de déposer sa demande de subvention annuelle ;

Considérant que pour soutenir son action, l'association Union Cycliste Fosses Marly a sollicité la ville de Fosses pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant l'action de cette association qui contribue à l'éducation sportive et à l'intérêt général ;

Considérant la proposition faite par le groupe majoritaire d'attribuer à cette association un montant de 500 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Union Cycliste Fosses Marly à hauteur de 500 € ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION FOSSES FOOTBALL

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Le bureau de l'association Union Fosses Football a entrepris de rénover les locaux destinés à leur activité (vestiaires, murs extérieurs, buvette...). Des achats sont par ailleurs à prévoir pour finaliser la construction d'un auvent réalisé dans ce même contexte durant l'été.

Considérant l'investissement des membres actifs du club, le coût induit par cette rénovation et les prévisions d'achat complémentaire, le président sollicite la ville de Fosses pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Considérant l'impact de l'association sur le territoire et la nécessité de soutenir l'investissement des membres bénévoles de ce club, les élus du groupe majoritaire ont émis un avis favorable au principe de cette subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Union Fosses Football.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Union Fosses Football a entrepris la remise en peinture des locaux municipaux qu'elle occupe pour l'organisation de son activité (vestiaires, murs extérieurs, buvette...);

Considérant que le président sollicite la ville de Fosses pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € ;

Considérant l'impact de l'association sur le territoire et la nécessité de soutenir l'investissement des membres bénévoles de ce club, les élus du groupe majoritaire ont émis un avis favorable au principe de cette subvention ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Union Fosses Football à hauteur de 1 500 € ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA PHILHARMONIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DEMOS

Intervention de Florence LEBER

Le projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestre à vocation Sociale) est un dispositif porté par la Philharmonie de Paris au bénéfice des quartiers d'habitat social retenus au titre de la géographie prioritaire de la Politique de la ville. Bien que ce cadre soit déterminant pour permettre à une ville de se positionner dans ce dispositif, la CARPF a souhaité le proposer à la ville de Fosses inscrite dans le dispositif ANRU. À ce titre, Fosses (qui n'est plus concernée directement puisque sortie de la géographie prioritaire en 2015) a souhaité s'y inscrire considérant l'intérêt d'un tel outil sur les plans éducatif et culturel.

Concrètement, l'objectif du projet DEMOS est de développer des orchestres de jeunes de 7 à 12 ans, non pratiquants au sens de ne pas être inscrits dans une école de musique ou un conservatoire.

La CARPF, consciente de l'intérêt de ce projet pour les jeunes les plus éloignés de la culture musicale classique, se positionne financièrement aux côtés des villes, ce qui ouvre la possibilité de répondre à cette proposition.

Pour information, les autres villes participant au projet aux côtés de Fosses sont Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Mitry-Mory, Villeparisis et Villiers-Le-Bel.

La Philharmonie de Paris diligente 2 professionnels, pédagogues spécifiquement formés pour ce projet. Par ailleurs, les instruments sont prêtés à chaque enfant tout au long de la période du projet, instruments qui pourront être gardés si l'enfant poursuit sa pratique au sein d'un conservatoire ou d'une école de musique.

Sur un plan opérationnel :

- *Le projet est à porter sur 3 ans,*
- *Il sera porté par le service Jeunesse,*
- *1 animateur référent est désigné pour la période ; il fait le lien avec les enfants (les écoles éventuellement pour le repérage), les parents et les pédagogues musiciens,*
- *L'animateur doit composer puis suivre un groupe de 15 enfants,*
- *Les enfants suivent 3 à 4h d'enseignement musical/semaine en moyenne,*
- *Le groupe se réunit 1 fois toutes les 6 semaines avec d'autres groupes,*
- *Sur certaines vacances (2 fois/an), des stages de 2 jours en orchestre sont organisés,*

- 1 concert public est donné chaque fin d'année scolaire (dont au moins 1 sur les 3 ans à la Philharmonie de Paris).

Le projet est calibré pour démarrer après la Toussaint. Le calendrier est défini par la Philharmonie. Les « tuttis » (travail en orchestre, donc avec les 7 villes) s'effectueront au fil du projet sur les 7 villes, ainsi qu'à la Philharmonie suivant un planning convenu entre elles.

Chaque ville ne pouvant porter l'enseignement de chaque catégorie d'instruments (bois, cordes et cuivres), il a été convenu que Fosses conduirait un groupe « cordes » (violons + altos).

Impact budgétaire :

La CARPF confirme sa politique volontariste en matière de développement culturel. Son engagement est porté à 35 000 € sur l'année 2019 pour passer à 45 000 € pour les années suivantes.

L'engagement de la ville sera de 7 000 € pour chaque année pleine. Pour information, le projet démarrant après les vacances de la Toussaint, le coût sera effectif calculé au prorata temporis (soit 942 € environ) pour l'année 2019. Il en sera de même en fin de projet.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la ville et la Philharmonie et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la Philharmonie de Paris de construire un orchestre symphonique avec des enfants éloignés de la musique classique et de la pratique d'un instrument ;

Vu la convention d'objectifs, de partenariat et de financement proposée par la Philharmonie de Paris ;

Considérant que ce dispositif s'adresse initialement aux jeunes résidents dans des quartiers de la politique de la ville ;

Considérant l'action de la CARPF pour permettre à l'ensemble des villes de l'agglomération de pouvoir bénéficier de ce dispositif ;

Considérant l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine de la CARPF en date du 25 juin 2019 ;

Considérant la volonté de la ville de s'inscrire dans ce dispositif au regard des opportunités offertes aux jeunes bénéficiaires de s'ouvrir à des pratiques culturelles auxquelles ils n'auraient pas accès autrement, d'aller à la rencontre d'autres jeunes des villes partenaires et d'accéder à un lieu phare de la culture française, la Philharmonie de Paris ;

Considérant que ce projet est travaillé sur une période de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2022, conjointement avec 6 villes de l'agglomération et fera l'objet de concerts dans ces villes et à la Philharmonie de Paris ;

Considérant que le budget alloué à ce projet est de 7 000 € par année ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs, de partenariat et de financement proposée par la Philharmonie de Paris ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs, de partenariat et de financement proposée par la Philharmonie de Paris et tous autres documents y afférents et sa mise en œuvre par les services.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - FRAIS DE MISSION POUR DELEGATION A KAMPTI

Intervention de Florence LEBER

Comme approuvé lors du Conseil municipal de septembre 2019, la ville et le comité de jumelage de Fosses aux côtés de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ont conclu une convention de coopération avec la commune et le comité local de jumelage de Kampti au Burkina Faso. Cette coopération se concrétise par la mise en œuvre d'un programme de développement local (PDL) de Kampti portant sur les objectifs suivants :

- *Développer les compétences professionnelles des femmes, susciter l'émergence de nouvelles filières économiques, coopératives dans les domaines de l'artisanat, et des activités de transformation,*
- *Promouvoir la santé des femmes avec le dépistage des cancers du sein, de l'utérus, la prévention de l'hépatite et du sida, la lutte contre les pratiques d'excision,*
- *Professionnaliser les pratiques de production, soutenir la structuration de coopératives dans les domaines de l'élevage et des cultures vivrières,*
- *Renforcer les conditions d'accès à l'eau et la formation des acteurs en ce domaine,*
- *Améliorer la collecte des déchets,*
- *Renforcer les services publics locaux,*
- *Promouvoir l'accès à l'énergie solaire, dans un premier temps au niveau des services publics locaux et soutenir le développement d'une compétence technique en ce domaine au sein des services municipaux.*

Pour soutenir ce programme, une demande de financement a été déposée auprès du ministère des Affaires étrangères français.

Dans le prolongement de ce PDL, la communauté d'agglomération a décidé d'aller plus loin dans le soutien au développement local de Kampti en proposant à la commune de promouvoir un projet de création d'un service public d'électricité à travers le photovoltaïque, pouvant permettre de répondre aux besoins de tous les ménages du territoire, des équipements publics et des entreprises.

En cohérence avec la nouvelle stratégie de l'État burkinabè en matière d'électrification des populations rurales isolées, en accord avec la réglementation, et en partenariat avec les autorités de tutelle, le projet vise à accompagner la commune de Kampti à mettre en place sur son territoire un service d'électricité hors-réseau pérenne et de qualité, adapté aux besoins et aux capacités des ménages, des entreprises et des services publics. Il reposera sur un partenariat avec une entreprise privée, délégataire de service, et sur un accompagnement technique et financier permettant de rendre le service accessible à la population tout en assurant sa rentabilité pour son opérateur et d'accélérer son adoption et ses impacts.

Pour soutenir ce projet ambitieux, la communauté d'agglomération a décidé de solliciter auprès de l'Agence française de développement (AFD) la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL).

Dans ce contexte, la ville de Fosses ne sera pas partenaire financier du projet mais apporte son expérience et ses compétences pour aider l'agglomération et la commune de Kampti dans le montage du dossier et l'argumentaire porté auprès de l'AFD.

Pour obtenir la validation du programme par l'AFD, celle-ci exige qu'une rencontre associant la commune de Kampti, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Fosses ait lieu avant la fin 2019 à l'ambassade de France à Ouagadougou pour présenter collectivement le dossier et en expliciter les tenants et les aboutissants.

Cette exigence de l'AFD vise notamment à mesurer l'implication des différents acteurs du projet, la solidité du partenariat et de la méthodologie proposée, au regard des résultats attendus et des montants financiers engagés.

Pour ce faire, une délégation à Ouagadougou va être organisée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France entre le 15 novembre et le 15 décembre 2019. Elle aura pour objet de :

- *travailler sur le projet avec le maire de Kampti et quelques-uns de ses adjoints pour en approfondir les enjeux, la démarche, le budget et les objectifs de résultats,*
- *rencontrer avec la commune de Kampti les représentants de l'ambassade de France au Burkina Faso pour soutenir auprès d'eux le projet.*

Cette délégation ne se rendra pas à Kampti mais s'organisera uniquement sur 2 jours à Ouagadougou auxquels s'ajouteront 2 jours pour les temps d'aller et de retour.

Pour accompagner l'agglomération, il est convenu que la délégation de Fosses soit composée de Pierre Barros, Maire, Florence Leber, Adjointe au maire en charge de la coopération internationale et Christine Bulot, Directrice générale des services, qui assure le suivi de ce dossier auprès des services de la CARPF.

L'essentiel des frais liés à ce voyage (transports des membres de la délégation et hébergement) sera porté par l'agglomération Roissy Pays de France. Toutefois, il est nécessaire de prévoir une enveloppe pour des coûts de restauration et/ou de représentation, et une contribution partielle aux frais d'hébergement et de transports.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **DESIGNER** Monsieur Pierre BARROS, Maire de Fosses – Madame Florence LEBER, Adjointe au maire en charge de la coopération internationale - Madame Christine BULOT, Directrice générale des services, pour représenter la Ville de Fosses lors de la délégation à Ouagadougou au Burkina Faso qui se déroulera sur 4 jours entre le 15 novembre et le 15 décembre 2019 ;
- **AUTORISER** la prise en charge des frais consécutifs à cette mission, à savoir les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de représentation, inhérents à cette mission pour lesdits représentants, jusqu'à un montant maximal de 2 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2003 relative à une demande de subvention au ministère des Affaires étrangères pour la mise en œuvre d'un programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2004-2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2003 relative à la signature d'une convention partenariale et pluriannuelle sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2004-2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2007 relative à la signature d'une nouvelle convention partenariale sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2007 relative à une demande de subvention au ministère des Affaires étrangères portant sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 relative à la signature d'une convention partenariale et pluriannuelle sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2008-2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 relative à la demande de subvention au Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et à l'engagement de la ville de Fosses pour la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2008 relative à la demande de subvention au Ministère des affaires étrangères portant sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour l'année 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2010 relative à une demande de subvention au Ministère des affaires étrangères portant sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2010 relative à la signature d'une convention partenariale et pluriannuelle avec la Préfecture de région Ile-de-France sur la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti au Burkina Faso pour la période 2010-2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2013 relative à la demande de subvention au Ministère des affaires étrangères pour la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti pour la période 2013-2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2013 relative à la signature d'une convention avec la Préfecture de région Ile de France pour la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti pour la période 2013-2015 ;

Vu la convention 2013-2015 n°145 du 23 novembre 2013 entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région Ile-de-France et la commune de Fosses, portant sur la mise en œuvre d'un projet de coopération et de développement local avec la commune de Kampti au Burkina Faso ;

Vu la délibération de la Conseil communautaire de Roissy Porte de France n° 2014/092 du 22 mai 2014, autorisant la CARPF à agir en lieu et place de la commune de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fosses du 18 juin 2014 relative à la signature d'un avenant à la convention 2013-2015 n°145 du 23 sur la mise en œuvre d'un projet de coopération et de développement local avec la commune de Kampti au Burkina Faso et autorisant le transfert du pilotage du projet, à la CARPF et la perception par celle-ci des subventions du ministère des affaires étrangères et du développement international, prévues par la convention susvisée ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant la signature d'une convention entre la ville de Fosses et la CARPF relative aux conditions de financement et de suivi du budget du PDL de Kampti 2013-2015 ;

Vu la délibération n° CM/15/DEC/087 du 16 décembre 2015 portant sur la demande de prorogation du PDL de Kampti 2013-2015 jusqu'à fin 2016 au Ministère des affaires étrangères ;

Vu la délibération n° CM/15/DEC/088 du 16 décembre 2015 de la commune de Fosses relative à la demande de subvention aux côtés de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France auprès Ministère des affaires étrangères et du développement international, pour l'aide au développement de Kampti pour la période 2016-2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017.SEP.068 du 20 septembre 2017 relative à la signature de la convention partenariale et pluriannuelle pour la mise en œuvre du PDL de Kampti pour la période 2016-2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention partenariale pour la mise en œuvre du programme de développement local de Kampti pour la période 2019-2021 ;

Considérant que dans le prolongement de ce PDL, la communauté d'agglomération a décidé d'aller plus loin dans le soutien au développement local de Kampti en proposant à la commune de

promouvoir la création d'un service public d'électricité à travers le photovoltaïque, permettant de répondre aux besoins de tous les ménages du territoire, des équipements publics et des entreprises ;

Considérant que pour soutenir ce projet ambitieux, la communauté d'agglomération a décidé de solliciter auprès de l'Agence française de développement (AFD) la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) ;

Considérant que pour obtenir la validation du programme par l'AFD, une rencontre associant la commune de Kampti, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Fosses doit avoir lieu avant la fin 2019 à l'ambassade de France à Ouagadougou pour présenter collectivement le dossier et en expliciter les enjeux et modalités ;

Considérant que cette délégation s'organisera uniquement sur 2 jours à Ouagadougou auxquels s'ajouteront 2 jours pour les temps d'aller et de retour et se tiendra entre le 15 novembre et le 15 décembre 2019 ;

Considérant que cette délégation sera composée pour la ville de Fosses de :

- Pierre Barros, Maire,
- Florence Leber, Adjointe au maire en charge de la coopération internationale,
- Christine Bulot, Directrice générale des services, qui assure le suivi de ce dossier auprès des services de la CARPF ;

Considérant que l'agglomération Roissy Pays de France prend en charge l'essentiel des frais liés à ce voyage (transports des membres de la délégation et hébergement) mais qu'il est nécessaire de prévoir une enveloppe à hauteur de 2 000 € maximum, pour couvrir des coûts de restauration et/ou de représentation, et une contribution partielle aux frais d'hébergement et de transports ;

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Pierre BARROS, Maire de Fosses – Madame Florence LEBER, Adjointe au maire en charge de la coopération internationale - Madame Christine BULOT, Directrice générale des services, pour représenter la Ville de Fosses lors de cette délégation à Ouagadougou au Burkina Faso qui se déroulera sur 4 jours entre le 15 novembre et le 15 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** la prise en charge des frais consécutifs à cette mission, à savoir les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de représentation, inhérents à cette mission pour lesdits représentants, jusqu'à un montant maximal de 2 000 € ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

16 voix Pour

7 Abstentions : *Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS (par pouvoir), Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA (par pouvoir), Dominique SABATHIER (par pouvoir)*

Intervention de Pierre BARROS

Le FICOL c'est quelque chose de très nouveau pour nous, c'est un véritable challenge car ce que nous allons défendre auprès de l'ambassadeur de France à Ouagadougou, en terme de contenu décrit par Florence et en terme de budget, représente près d'1 million d'euros de crédit français à investir sur Kampti.

C'est colossal, c'est inédit, c'est « one shot », d'où l'importance d'aller défendre le dossier là-bas. Cela va permettre des choses assez incroyables chez nos amis de Kampti, même au-delà, avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire.

Nous étions déjà habitués à des projets de coopération décentralisée, à des financements de l'État entre 100 et 120 000 € sur trois ans, là nous ne sommes plus du tout sur la même échelle et c'est quelque chose qui est très fort.

Pour être retenus nous avons traversé toutes les étapes, au fur et à mesure sur ce projet avec le FICOL et c'est vrai que d'y aller avec la Communauté d'agglomération c'est quelque chose de très porteur. Il y a beaucoup à gagner pour le territoire de Kampti et pour nous également.

QUESTION N°13 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Intervention de Pierre BARROS

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive pour les mettre à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Le Titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale fixe, quant à lui, l'organisation et les missions des services de médecine préventive : chaque collectivité territoriale et établissement public doit disposer d'un service de médecine préventive et peut passer à cet effet convention avec le centre de gestion territorialement compétent.

La commune de Fosses adhère au service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France afin de bénéficier des actions de médecine préventive. Il s'agit aujourd'hui de renouveler pour 3 ans ladite convention, selon les conditions financières suivantes :

Vacation du médecin	62.00 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier	62.00 euros
Entretien infirmier	36.00 euros
Vacation du médecin tarif majoré	76.00 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier tarif majoré	76.00 euros
Entretien infirmier tarif majoré	46.00 euros

La collectivité sera facturée au tarif majoré, étant entendu que la ville de Fosses dispose de contraintes pour ces visites, actions et vacations qui sont les suivantes :

- *Une ouverture de la mairie, et donc le début des visites, à 9 heures le matin ;*
- *La nécessité de prévoir les visites médicales hors vacances scolaires et mercredi, compte tenu du nombre importants d'agents absents, au regard des compétences communales, lors des vacances scolaires.*

Les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre interdépartemental de gestion pour la ville de Fosses et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage sont exposées dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal, dans les conditions exposées :

- **D'ADOPTER** la convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Mairie de Fosses ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Mairie de Fosses ainsi que tout acte afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre interdépartemental de gestion pour la ville de Fosses et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage ;

Considérant que cette nécessité est subordonnée à une délibération du Conseil municipal de la ville de Fosses ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Mairie de Fosses ;
- **Autorise** le maire à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Mairie de Fosses ainsi que tout acte afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Pierre BARROS

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} novembre 2019 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} septembre 2019 présenté en Conseil municipal du 25 septembre 2019.

Il tient compte de l'ajustement des postes :

1/ A la carrière des agents :

Afin de mettre en adéquation les postes de travail aux grades des agents territoriaux.

Par ailleurs, dans le cadre des aménagements de carrière liés aux avancements de grade 2019 des agents de la collectivité, il y a lieu de procéder à des suppressions et créations de poste pour mise en conformité des postes occupés.

2/ Aux besoins de la collectivité

Dans la suite d'un départ d'un agent précédemment en congés longue maladie, il n'y a plus lieu de maintenir son poste, aussi, il est proposé de le transformer afin de s'adapter aux besoins actuels.

Afin de garantir un tableau des effectifs conforme à la réalité des besoins de la collectivité, il y a lieu de préciser les affectations des postes permanents déjà créés par le Conseil municipal.

Ces postes créés ou transformés sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs d'octobre 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} novembre 2019 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} septembre 2019 présenté en Conseil municipal du 25 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

• DECIDE DE CREER :

- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste de responsable de la restauration scolaire à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste de responsable du foyer à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste de gestionnaire du service Sport, Vie associative et Citoyenne à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019;**

- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, de catégorie C, affecté au poste d'animateur au service jeunesse, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- deux emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, de catégorie C, affectés au poste d'animateur au CLSH, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, de catégorie C, affecté au poste d'animateur au CLSH, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent de la propreté, à la direction des services techniques, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- six emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affectés au poste d'agent d'entretien, à la direction générale adjointe en charge des ressources humaines et des finances, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- trois emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affectés au poste d'agents de restauration scolaire, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- quatre emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affectés au poste d'ASEM, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'Appariteur, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent du service des espaces verts, à la direction des services techniques, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration du foyer, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté

au poste d'animateur au CLSH, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;

- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agents de maîtrise principal, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service des espaces verts, à la direction des services techniques, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agents de maîtrise principal, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service propreté, à la direction des services techniques, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de police municipale, au grade de brigadier-chef-principal, de catégorie C, affecté au poste de responsable de la police municipale de Fosses, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade d'agents de technicien principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, affecté au poste de responsable du service patrimoine bâti communal, à la direction des services techniques, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateur de centre de loisirs à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- deux emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affectés aux postes d'agents d'entretien à la Direction générale adjointe en charge des ressources humaines et des finances, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à la Direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent du service patrimoine bâti communal, à la Direction des services techniques, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps non-complet de 10/35 h, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateur du centre de loisirs à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien territorial, de catégorie B, affecté au poste de responsable de la régie bâtiment, à la direction des services techniques, **à compter du 1^{er} novembre 2019** ;

- un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe, à raison de 2 heures hebdomadaires, de catégorie B, affecté au poste de professeur de gymnastique douce, à la direction générale adjointe en charge des services à la population à compter du 1^{er} novembre 2019.
- **DECIDE DE SUPPRIMER :**
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste de responsable de la restauration scolaire à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste de responsable du foyer à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste de gestionnaire du service Sport, Vie associative et Citoyenne, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'animateur au service jeunesse, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
 - deux emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, affectés au poste d'animateur au CLSH, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'agent de la propreté, à la direction des services techniques, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
 - six emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affectés au poste d'agent d'entretien, à la direction générale adjointe en charge des ressources humaines et des finances, **à compter du 1^{er} novembre 2019 ;**
 - trois emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affectés au poste d'agents de

- restauration scolaire, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- quatre emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affectés au poste d'ASEM, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'Appariteur, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent du service des espaces verts, à la direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration du foyer, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'animateur au CLSH, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agents de maîtrise, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service des espaces verts, à la direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agents de maîtrise, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service propreté, à la direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe , de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade d'agents de technicien, de catégorie B, affecté au poste de responsable du service patrimoine bâti communal, à la direction des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2019;
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateur de la halte jeux Pirouette à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
 - quatre emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste adjoint technique de la police municipale à la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
 - un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, de catégorie C, affecté au poste de responsable de la régie bâtiment, à la direction des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
 - un emploi permanent, à temps non complet, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à raison de 2 heures hebdomadaires, de catégorie B, affecté au poste de professeur de gymnastique douce, à la direction générale adjointe en charge des services à la population à compter du 1^{er} novembre 2019.
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale ;
 - **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Je souhaite que l'on puisse rendre hommage à Monsieur Jacques Chirac qui a disparu le 26 septembre dernier, qui en tant que Président de la République mérite un salut respectueux de la part du Conseil municipal.

Monsieur Jacques Chirac a un bilan tout à fait discutable et nous pouvons être d'accord ou pas d'accord avec ce qu'il a réalisé.

Mais je souhaite m'appuyer sur quelques exemples sur lesquels, de mon point de vue, Monsieur Jacques Chirac a contribué au rayonnement de la France de manière positive et surtout du point de vue de la politique internationale :

- *Je pense à son refus d'entrer en guerre contre l'Irak, qui a été une vraie belle décision,*
- *Je pense également à ce qui s'est passé au marché de Jérusalem où à moment donné, à sa façon, il a pris position pour soutenir la cause des Palestiniens. Cela a marqué et a été très important. Quand nous sommes allés en Palestine, quelques années après, les Palestiniens s'en souvenaient encore, et c'était pour eux l'occasion d'une grande reconnaissance.*
- *Je pense aussi à la reconnaissance de la responsabilité de l'État sur la déportation de la population juive,*
- *Et puis encore un sujet que nous avons évoqué lors de ce Conseil municipal : le travail autour de la coopération décentralisée. Monsieur Chirac a mis en place précisément ce dispositif. D'autres dispositifs existaient déjà avant lui, mais il a renouvelé l'exercice.*

Pour ces sujets-là mais aussi parce qu'il a été Président de la République entre 1995 et 2007, je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques Chirac.

Fin du conseil 21 heures 59.